



Chartres, le 29 juin 2006

**A Madame la Directrice des Services Fiscaux
d' Eure-et-Loir**

Depuis quelques jours certains agents des impôts en activité sur la Direction des Services Fiscaux d'Eure-et-Loir rencontrent de véritables problèmes pour obtenir la validation (et donc leur autorisation) de leurs congés annuels, autorisation d'absence ou demande de temps partiel.

A ce jour, deux attitudes émanant de chefs de services statuant, sous votre délégation, sur la légalité des demandes ont été observées.

➤ L'une a déjà fait l'objet d'une intervention de notre part auprès de Mme la Directrice Divisionnaire chargée de la Division des Ressources Humaines, quant aux « menaces » de sanctions administratives et/ou financières dans le cas où l'agent serait considéré en situation irrégulière s'il n'utilisait pas l'application « Agora – Libre service » pour déposer sa demande de congés.

Nous vous rappelons que l'**intersyndicale SNUI / SNADGI-CGT ne saurait tolérer que de telles pratiques soient utilisées !**

➤ Autre situation récemment rencontrée, le chef de service refuse d'étudier toute demande formulée sur imprimé papier (modèle n° 82). Il s'agit **d'un refus de prise en compte d'une demande, demande pourtant tout à fait légale.**

Au cas particulier, nous vous rappelons que toute demande formulée dans le délai légal auprès du chef de service et pour laquelle aucune **notification de refus motivée** n'a été adressée à l'agent avant son départ, sera considérée comme ayant reçu un accord tacite.

Il est renvoyé aux textes Fonction Publique aux termes desquels aucune obligation d'utiliser AGORA n'est pour le moment posée comme préalable à la libre disposition de ses congés.

Nous vous rappelons que les congés et assimilés sont un droit, sous réserve bien entendu des éventuelles nécessités de service et du respect d'une présence minimale.

D'autre part, si par malheur un agent devait être victime d'un accident, nous sommes persuadés que notre administration sera à même d'assumer toutes ses responsabilités.

Suite à contact avec nos bureaux nationaux respectifs, il est clair qu'il n'y a aujourd'hui aucune urgence à saisir dans AGORA les congés. Au demeurant, le logiciel n'est de toute manière même pas encore adapté, sans oublier les multiples problèmes de connexion, etc.

Qui plus est (cf. notre remarque susvisée s'agissant des règles « Fonction Publique »), la note reçue de la Direction des Services Fiscaux d'Eure-et-Loir, datée du 12 mai dernier n° 15636 Div I, relative à l'ouverture du libre service AGORA, précise que ce libre service « permet en outre dès maintenant d'effectuer demandes de congés et autorisations d'absence de façon dématérialisée ». En aucun cas une injonction n'y est incluse, laquelle serait de toute manière, en l'état actuel des textes, illégale.

D'autre part, ces « menaces » interviennent à un moment où aucune clarification n'a été apportée par la Centrale elle-même.

Dans un tel contexte, il nous paraît inutile que les chefs de service utilisent certains arguments (par ailleurs totalement faux, comme la possibilité de retenue sur salaire en cas de non-dépôt des demandes de congé sous AGORA) pour contraindre les agents à utiliser cette application.

De même, durant les deux premières décades de ce mois de juin, Madame le Directeur a eu tout loisir d'avoir pour interlocuteurs les représentants du personnel des deux organisations émettrices de la présente (planning très chargé : 2 CTPD – 3 CAP L du 1^{er} au 21 juin dernier) ; à aucun moment, Madame le Directeur n'a exposé une quelconque obligation quant à l'utilisation d'AGORA, encore moins les « sanctions » affichées tout récemment par certains chefs de service.

A ce propos, ainsi que nous en avons fait part la semaine passée auprès de Madame la Directrice chargée de la Division des Ressources Humaines, toute interdiction « sauvage » de congés, voire de retenue sur salaire, pourrait exposer la Direction locale à la saisine du Tribunal Administratif par les intéressé(e)s, sans préjudice d'une demande de dommage et intérêts en cas d'une ponction intempestive de salaire, non prévue par les textes (nous sommes, ne l'oublions pas, censés être gérés sur la base de textes « Fonction Publique »), ponction donc illégale.

A notre sens, la modération doit rester de mise, et les menaces entendues par les agents dans certains services tombent plutôt mal compte tenu des programmes et des objectifs qu'ils ont eu le mérite collectivement de mener, avant des congés annuels plus que mérités, dans la conjoncture de chute du pouvoir d'achat, des emplois à la DGI, ainsi que de la réforme de la notation, que nous connaissons.

Les représentants des salariés,

Pour le SNUI,

Christophe ARNOUX, Noël THEUILLON

Pour le SNADGI - CGT

Thierry DUCASSE

*Agissant conformément aux termes récemment confirmés de l'intersyndicale nationale
SNUI – SNADGI/CGT – SGI/FO*